Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 013-211300553-20250710-2025_02634_VDM-AR

VILLE DE MARSEILLE
www.marseille.fr

Le Maire

Arrêté N° 2025 02634 VDM

SDI 24/0976 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE URGENTE N°2024_04463_VDM - RÉSIDENCE LE RICCARDI - BÂTIMENT A - LOT NUMÉRO 1 - 90 AVENUE DU MERLAN - 13014 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2024_04463_VDM, signé en date du 13 décembre 2024, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'appartement du rez-de-chaussée (lot n°1) dans l'immeuble sis Résidence « Le Riccardi » - Bâtiment A - 90 avenue du Merlan - 13014 MARSEILLE 14EME,

Vu l'attestation établie le 20 mai 2025 par l'entreprise spécialisée [redacted], transmise à nos services en date du 2 juillet 2025,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 2 juillet 2025, constatant la réalisation effective des travaux mettant fin durablement au danger dans l'appartement du rez-de-chaussée (lot n°1) de l'immeuble sis Résidence « Le Riccardi » - Bâtiment A - 90 avenue du Merlan - 13014 MARSEILLE 14EME,

Considérant l'immeuble sis Résidence « Le Riccardi » - Bâtiment A - 90 avenue du Merlan - 13014 MARSEILLE 14EME, parcelle cadastrée section 893D, numéro 0108, quartier Le Merlan, pour une contenance cadastrale de 35 ares et 98 centiares,

Considérant le règlement de copropriété en date du 5 janvier 1973 de la Résidence « Le Riccardi » - Bâtiment A - 90 avenue du Merlan - 13014 MARSEILLE 14EME, dont le lot numéro 1 correspond au logement appartenant en toute propriété, selon nos informations à ce jour, à la [redacted]

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 013-211300553-20250710-2025_02634_VDM-AR

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne du [redacted],

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé au propriétaire qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation établie le 20 mai 2025 par l'entreprise spécialisée [redacted], que les travaux de réparation pérenne ont bien été réalisés dans l'appartement du rez-de-chaussée (lot n°1) de l'immeuble sis Résidence « Le Riccardi » - Bâtiment A - 90 avenue du Merlan - 13014 MARSEILLE 14EME,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 30 avril 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux définitifs dûment attestés mettant fin à tout danger dans l'appartement du rez-de-chaussée (lot n°1) de l'immeuble,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérennes attestés le 20 mai 2025 par l'entreprise [redacted] dans l'appartement du rez-de-chaussée (lot n°1) de l'immeuble sis Résidence « Le Riccardi » - Bâtiment A - 90 avenue du Merlan - 13014 MARSEILLE 14EME, parcelle cadastrée section 893D, numéro 0108, quartier Le Merlan, pour une contenance cadastrale de 35 ares et 98 centiares.

La Résidence « Le Riccardi » appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété au [redacted]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2024_04463_VDM, signé en date du 13 décembre 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'appartement du rez-de-chaussée (lot n°1) de l'immeuble sis Résidence « Le Riccardi » - Bâtiment A - 90 avenue du Merlan - 13014 MARSEILLE 14EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de l'appartement du rez-de-chaussée (lot n°1) autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, le logement peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 013-211300553-20250710-2025_02634_VDM-AR

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, ainsi qu'aux occupants.

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :
Signé électroniquement par : Patrick AMICO
Date de signature : 12/07/2025
Qualité : Patrick AMICO